

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 11 Mai 2015

**L'an deux mil quinze, le onze Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD**

**Présents :** M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christiane GADAUD, M. Gérard SALAGNAD, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD, Mme Gisèle MOREAU

**Pouvoirs :** M. Guy MARISSAL à M. Alain BAYLET, Mme Christine ROULIERE à Mme LE BEC, M. Yohan NGUYEN à M. Patrice POT

**Secrétaire de séance :** M. Claude MONTIBUS

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. René ARNAUD fait remarquer le changement au niveau des bouteilles d'eau disposées sur les tables du Conseil Municipal, signifiant que cette action est le résultat d'une demande de l'Adjointe en charge du Développement Durable.

M. René ARNAUD explique que suite à un impératif de date pour le projet éducatif territorial (PEDT), un Conseil Municipal exceptionnel a lieu ce soir. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 02 Juillet au soir et concernera pour l'essentiel le vote des subventions.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	09/04/2015	Une thermo-scelleuse pour le restaurant scolaire	11 100,00	AXIMA Réfrigération - 87 280
Fournitures	28/04/2015	Acquisition d'une tente de manifestation	9 006,56	TRIGANO - 72 600
Services	16/03/2015	Prospective financière	4 050,00	STRATORIAL FINANCES - 38509
Services	30/04/2015	Maîtrise d'œuvre relative à la réfection des toitures de l'école maternelle	26 950,00	ARCHITECTES ASSOCIES - 87000
Travaux	14/04/2015	Suppression fosse septique et reprise évacuation - Création WC Maison rue d'Isly	11 860,83	SOPCZ - 87052
Travaux	09/04/2015	Réhabilitation du collecteur des eaux pluviales de la place René Gillet	46 488,50	CMCTP - 87 310
Travaux	28/04/2015	Remplacement de la centrale de traitement de l'eau de bassin de la piscine	5 290,00	CERT SARL - 33 380
Travaux	30/04/2015	Aménagement de la rue de Fénerolles	238 247,35	COLAS SUD OUEST - 87 920

M. René ARNAUD « ... Concernant l'acquisition d'une tente de manifestation, cela n'a rien à voir avec la création du Comité des Fêtes ... En réalité, la tente que montaient les employés municipaux pour le Comité de Jumelage pose des problèmes de sécurité au montage. Je m'en suis expliqué avec M. Jean-Bernard TIGOULET ... Les employés municipaux l'ont montée la dernière fois pour le « Printemps d'Arliquet » et ce sont les assistants de prévention qui ont attiré notre attention sur les dangers potentiels puisque, pour mettre la bâche, entre autres, il fallait monter sur la structure ... Donc nous avons souhaité acquérir une tente qui soit aux normes et qui soit plus facile à monter. Effectivement, c'est un investissement qui n'était pas prévu mais on tient compte de la sécurité des agents et dans un deuxième temps, nous gagnerons en temps de montage et en nombre de personnes puisque quatre personnes devraient suffire au lieu de sept actuellement ... »

*EN COURS*

Fournitures	Location et maintenance d'un sanitaire public, à entretien automatique et usage payant
Services	Maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du mur de soutènement allée de la Guérinière

### **☛ Redevance de fonctionnement R1 GAZ – Exercice 2015**

M. Yves JASMAIN rappelle l'Article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ».

Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (longueur réseau au 31 décembre 2014 : 44,066 km, population : 5 703 habitants).

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2015 à 3 506,00 € et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Clients – Territoires Centre – 63 178 AUBIERE Cedex.

*Vote : 29 pour*

### **☛ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

M. Yves JASMAIN rappelle l'Article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

#### **• Redevance concession énergie électrique**

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit le règlement d'une redevance, chaque année, à une Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de cette redevance est établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 28,60 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer au titre de l'année 2015 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 246,00 € et précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF – DR LIMOUSIN 19 avenue de la Révolution – BP 406 – 87012 LIMOGES Cedex.

*Vote : 29 pour*

### **☛ Admission en non-valeur**

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes* ».

### **Budget Commune**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur d'un titre de recette pour un montant global de 554,00 €.

*Vote : 29 pour*

### **☛ Saison estivale 2015 – Passeport « privilège touristique »**

M. Claude MONTIBUS rappelle qu'afin de rendre les actions touristiques plus lisibles, plus cohérentes et d'avantage en adéquation avec les orientations préconisées par la Chataigneraie Limousine et par la Région Limousin, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite orienter l'Office de Tourisme du Val de Vienne vers des projets mutualisés avec d'autres Offices de Tourisme situés sur le territoire.

Deux projets ont ainsi été impulsés s'agissant de la saison estivale 2015, en collaboration avec l'Office de Tourisme des Monts de Châlus :

- ✓ La publication d'un dépliant « loisirs famille », destiné à la promotion de l'ensemble des activités destinées aux familles sur le territoire du Val de Vienne et des Monts de Chalus.
- ✓ La création d'un passeport « privilège touristique » permettant d'obtenir des réductions tarifaires pour la pratique de certaines activités sur le territoire.

Pour la saison estivale 2015, le Val de Vienne a sollicité l'association Aixe Canoé Kayak et la piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne, pour participer à cette opération et ainsi offrir aux visiteurs du territoire une offre tarifaire réduite.

Le passeport « privilège touristique » sera mis à disposition des visiteurs à l'Office de Tourisme du Val de Vienne et également à l'Office de Tourisme des Monts de Chalus.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'entrée à la piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne, pour les titulaires du passeport « privilège touristique » à :

- Adulte : 3.00 €
- Enfant : 2.00 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs restent applicables du 01 juillet au 31 août 2015.

M. René ARNAUD précise que le Conseil Communautaire a décidé la reprise en régie de l'Office de Tourisme à compter du 1er Juillet 2015. Ces tarifs seront effectifs à compter du 1er juillet.

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Acceptation remboursements de sinistres**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistre :

- d'un montant de 1 159,20 € par SMACL (candélabre endommagé Parc des Roches Bleues).
- d'un montant de 5 798, 50 € par SMACL (orage du 19 juillet 2014 sur plusieurs bâtiments communaux).

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Programme de « Grosses réparations » sur la voirie Communale au titre de l'exercice 2015 – Demande de subvention**

M. Christian CELERIER rappelle que dans le cadre de sa programmation annuelle, s'agissant des travaux de « Grosses réparations » sur la voirie communale, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a procédé à l'inscription de deux opérations au titre de l'exercice 2015 :

- ✓ Réfection des revêtements de trottoirs lotissement Midi Panorama et création d'un parking
- ✓ Réfection ruelle d'Isly

Ces travaux pourraient bénéficier de l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour chacun des projets identifiés ci-dessous :

Operations	Montant TTC	Recettes	
Réfection des revêtements de trottoir lotissement Midi Panorama	108 800 €	Conseil Départemental (20%) :	21 760 €
		Commune :	87 040 €
Réfection ruelle d'Isly	52 000 €	Conseil Départemental (20 %) :	10 400 €
		Commune :	41 600 €

M. René ARNAUD « ... On peut juste préciser que les travaux du lotissement « Midi Panorama » sont en cours et qu'ils sont réalisés en régie municipale. Ce qui sera également le cas pour les travaux de réfection de la ruelle d'Isly ... »

Vote : 29 pour

#### ☛ **Association Nationale des Elus en Charge du Sport - Adhésion**

M. Alain BAYLET rappelle que l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) reconnue par l'Association des Maires de France a pour mission première de soutenir au quotidien les élus dans l'élaboration de leur politique sportive.

Elle met à disposition des élus son expertise sportive par l'apport de documents juridiques et techniques. Elle aide à résoudre les problèmes de gestion sportive locale et à monter les dossiers de subvention d'investissement et de fonctionnement. Elle donne accès, en outre, à un fonds d'exemples de réalisation ou d'expérience.

Pour toutes ces raisons, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite rejoindre le réseau « sport » des Collectivités Locales en adhérant à l'ANDES.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport et à régler le montant de la cotisation annuelle qui pour l'année 2015 s'élève à 220,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal précise que Monsieur Alain BAYLET, Adjoint au Maire, représentera la Commune d'Aixe-sur-Vienne auprès de cette Association.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Il s'agit pour la commune de pouvoir bénéficier de l'expérience des autres communes et de l'Association des Maires de France pour développer « le sport » sur notre commune ... »

#### ☛ **Convention administrative de passage en propriété privée – parcelles de terrain cadastrées section AX n°228 et AX n°329, situées avenue François Mitterrand**

M. Yves JASMAIN rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne, pour répondre à la demande de nombreux riverains, a décidé de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier, reliant l'impasse Honoré de Balzac à l'avenue François Mitterrand. Il s'agit d'assurer une continuité de circulation piétonne en toute sécurité entre les différents quartiers et ainsi supprimer l'accès non sécurisé actuellement fréquenté par les riverains au droit de la propriété privée de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).

Aussi, en cohérence avec les négociations menées préalablement avec le propriétaire des parcelles de terrain sur lesquelles le cheminement public est établi, une convention administrative de passage en propriété privée déterminant les obligations de chacune des parties prenantes doit être mise en œuvre.

M. René ARNAUD « ... Monsieur FARGES ne prendra pas part au vote puisqu'il représente l'Association ... Je tiens à le remercier. J'ai découvert que vous aviez une grande propriété parce que j'étais persuadé que la parcelle la plus près de la route derrière les rondins appartenait à la commune. J'ai reçu et vous retransmets des remerciements de personnes âgées du lotissement de Chamboret qui empruntaient ce passage et qui ont bien apprécié que l'on puisse réaliser ce chemin ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Très belle réalisation ... »

M. René ARNAUD « ... C'est pratique ... Une personne handicapée m'a dit qu'elle était très contente aussi. Pour les personnes en fauteuil, c'est une très bonne chose ... »

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention administrative de passage en propriété privée, tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur du Foyer HANDAS APF la convention administrative de passage en propriété privée telle que jointe en annexe.

Vote : 28 pour

### ☛ **Participation pour frais de raccordement au réseau collectif d'assainissement**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article L13312-2 du Code de Santé Publique

*« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.*

*Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la Commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.*

*Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la Commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.*

*La Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal ».*

- 1- Au cours de l'année 2014, la Collectivité a été saisie d'une demande d'un particulier sollicitant le raccordement de sa propriété, cadastrée section AM n°39, située 18 avenue Saint-Amand 87700 Aix-sur-Vienne, au réseau collectif d'assainissement.

Les travaux de raccordement ayant été réalisés, la Commune est autorisée à solliciter le remboursement, par le propriétaire, Monsieur DEFAYE André, des dépenses entraînées par la réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 % avec majoration de 10 % pour frais généraux.

M. René ARNAUD « ... Cette première partie, c'est un particulier, qui suite au contrôle de son assainissement qui n'était pas aux normes a souhaité le mettre aux normes, c'est une excellente chose ... »

M. Patrick SERVAUD « ... J'ai bien compris que cette délibération est dans le cadre de pratiques que nous avons l'habitude de mettre en place sur la Commune certainement depuis des années, peut être que je ne m'étais pas suffisamment penché en temps voulu sur ces pratiques mais je me posais une question par rapport au pourcentage qui est demandé aux riverains quant à leur participation puisque l'on a 50% d'un côté et 30% de l'autre. Alors j'entends bien qu'il y a la question du subventionnement mais les travaux de l'avenue Saint Amand avaient certainement dû bénéficier de subventions en temps voulu, et même peut être plus fortes qu'aujourd'hui car à une époque on pouvait être plus généreux quant aux subventions concernant l'assainissement ... Ce n'est pas une affaire d'état mais peut être que la Commission pourrait réfléchir à cette différence de pourcentage ... Pourquoi 50% concernant les réseaux anciens et 30% pour les réseaux qui sont donc récemment créés ? ... »

M. René ARNAUD « ... C'est cela l'explication entre réseaux anciens et réseaux nouveaux mais on peut toujours en discuter ... »

M. Xavier ABBADIE « ... A mon avis, un réseau déjà existant nécessite le déplacement du matériel à partir du moment où cela intervient longtemps après la création du réseau alors qu'à partir du moment où c'est la création du réseau, tout est sur place ... C'est cela l'explication ... Ces tarifs ont été vus en Commission Assainissement ... »

M. Patrick SERVAUD « ... C'est un sujet de discussion en Commission ... »

M. René ARNAUD « ... On vous entend bien, on est obligés de se caler sur ce qui est décidé pour ce branchement et après on pourra se poser la question ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Tout est discutable mais pour ma part, cela ne me choque pas que les 50% demandés au propriétaire, c'est parce qu'il y a vraiment une intervention après la création du réseau ... Cela génère quand même des gênes non négligeables. A partir du moment où l'on crée le réseau, c'est sur place, à mon avis il y a moins de gênes ... enfin une explication de coûts moindres ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Si on se base vraiment sur le paramètre subventionnement, on ne peut pas vraiment le prendre en compte parce que, comme je le disais tout à l'heure, ces travaux Avenue Saint Amand avaient certainement bénéficié de subventionnement à l'époque ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par le propriétaire, Monsieur DEFAYE André, des dépenses entraînées par la réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 % avec majoration de 10 % pour frais généraux

*Vote : 29 pour*

- 2- Dans le cadre des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement réalisés rive droite de la Vienne, la Commune d'Aix-sur-Vienne a exécuté d'office les parties de branchements situées sous la voie publique,

jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public pour l'ensemble des propriétaires riverains du nouveau réseau construit.

Au terme des travaux, la Commune dispose de la possibilité de se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou une partie des dépenses entraînées, diminuées des subventions et majorées de 10 % pour frais généraux.

M. René ARNAUD « ... Sur ces frais, les subventions sont déduites, le calcul est basé sur le coût réel ... j'ai été saisi par une personne du village de Vienne qui m'indiquait que cela faisait une certaine somme à régler en une seule fois mais il est tout à fait envisageable de procéder à un paiement en deux ou trois fois, il n'y a pas de souci sachant que c'est quand même une très belle réalisation ... je disais en Commission « initiée par l'équipe municipale précédente », je le redis ici ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par les propriétaires des parcelles situées dans le village de Vienne et du Cheyroux nouvellement desservies par un réseau d'assainissement collectif, des dépenses entraînées par la réalisation des branchements d'eaux usées à hauteur de 30 % avec majoration de 10 % pour frais généraux.

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Projet Educatif Territorial - Approbation**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne, consciente des enjeux liés à la mise en œuvre de la réforme et pour aborder ce changement en intégrant une large période de concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, a fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Si le cœur de la politique éducative menée par la Collectivité est de contribuer à l'épanouissement des enfants et d'améliorer la qualité du service rendu, l'efficacité de l'action collective entreprise, repose, quant à elle, sur des actions concertées, mises en cohérence et en synergie, intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Dans ce contexte, et conformément à la loi pour la refondation de l'Ecole, qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), la Commune d'Aixe-sur-Vienne a depuis plusieurs mois, piloté un groupe de travail chargé de l'écriture du PEDT qui doit permettre :

- ✓ D'organiser et valoriser la complémentarité entre les différentes actions éducatives (projets d'écoles, projet pédagogique des structures d'accueil de loisirs...)
- ✓ De repenser l'articulation et la transition entre les différents temps de l'enfant de façon à instaurer une continuité éducative (équilibre entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- ✓ De co-produire des politiques éducatives dans un cadre partenarial renforcé, en mobilisant l'ensemble des ressources éducatives du territoire autour d'un projet et en favorisant des dynamiques d'actions collectives renouvelées.

Ainsi, le Projet Educatif Territorial joint en annexe, précise, sur la base d'objectifs éducatifs communs:

- ✓ La répartition du temps scolaire
- ✓ La répartition des temps périscolaires
- ✓ Le programme des activités péri-éducatives
- ✓ Le mode de gestion des activités, les moyens humains et matériels affectés
- ✓ Les modalités de fonctionnement pour les familles (inscription, gratuité...)
- ✓ Les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi

Le Projet Educatif Territorial est établi pour une durée de 3 ans au cours de laquelle les réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer, de réajuster au mieux, le cas échéant, les modalités d'organisation retenues.

Considérant que le Projet Educatif Territorial doit faire l'objet d'une approbation de l'Assemblée Délibérante avant transmission à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

M. René ARNAUD « ... Cela nous permettra, si vous le votez, de bénéficier à nouveau du fonds d'amorçage, puisque l'Etat a souhaité, au moins pour l'année scolaire prochaine, pérenniser cette aide dans la mesure où la collectivité disposerait d'un projet éducatif territorial (PEDT) validé par les services de l'Education nationale et de l'Etat ... Travail très complet qui va nous permettre de bénéficier de près de 25 000 euros ... »

Mme Aurélie CLAVAUD « ... qui pose aussi le cadre de la réforme ... »

M. René ARNAUD « ... et pour lequel je remercie les services, Mme DELAGE, Mme LE TULLIER et Mme VERGER-CAILLE ... »

Le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif Territorial tel que joint en annexe, autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et précise que le Projet Educatif Territorial fera l'objet d'une transmission, pour signature, à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

*Vote : 29 pour*

M. René ARNAUD « ... Dans la continuité, la Commission Affaires scolaires a souhaité mettre en place un règlement intérieur s'agissant du service Accueil périscolaire puisqu'avec la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires, nous (les services de la commune) intervenons de plus en plus auprès des enfants ... »

### ☛ **Règlement Intérieur – Service Accueil Périscolaire - Approbation**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que l'Accueil Périscolaire est un service administré par la Commune d'Aixe-sur-Vienne. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Georges Emmanuel CLANCIER et à l'école élémentaire Robert DOISNEAU.

Le service accueille les enfants avant et après la journée de classe ainsi que durant les Temps Activités Périscolaires(TAP) organisés au cours de la journée. Il fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et uniquement pendant les périodes scolaires.

Il s'agit d'un service à caractère non obligatoire, entièrement gratuit et accessible dans la limite de la capacité d'accueil de chaque service : garderie, étude surveillée, TAP ...

Ces temps d'accueil ont vocation à être des moments de détente et de loisirs éducatifs. Ils prennent en compte les besoins et les rythmes de l'enfant, tout en cherchant la sécurisation physique et morale de chacun.

Le service dispose également d'une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement, favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Pour pouvoir fréquenter le service Accueil Périscolaire, l'inscription est obligatoire. Le service des Affaires Scolaires est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Le règlement Intérieur tel que proposé en pièce jointe, vise à définir le fonctionnement du service Accueil Périscolaire quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) au service Accueil Périscolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement, notamment les modalités d'inscription et de suivi ainsi que des règles de vie.

M. René ARNAUD « ... Le document présenté a été travaillé en Commission Affaires Scolaires ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'était une petite précision puisque j'avais cru entendre que ce document serait soumis à la signature des enfants, est-ce que c'est toujours le cas ? ... »

Mme Aurélie CLAVAUD « ... Oui, tout à fait puisqu'à la fin du document, il y a une page qui leur est consacrée. Des éléments clés sont repris et c'est l'enfant qui le signe pour l'école élémentaire ... »

M. René ARNAUD « ... C'est ce que vous avez tout à fait à la fin, qui s'appelle la charte du savoir-vivre de l'accueil périscolaire. Effectivement, c'est simplifié pour être compréhensible par les enfants ... »

Mme Aurélie CLAVAUD « ... L'objectif est que les enfants, à travers des mots simples, puissent s'identifier plus facilement que sur un règlement intérieur qui serait destiné à la fois aux parents et à eux ... Sur la dernière page, pour l'élémentaire, ils peuvent s'identifier, mettre des images et surtout un comportement à travers des mots ... »

M. René ARNAUD « ... On va expérimenter, on va voir ... »



Mme Aurélie CLAVAUD « ... Il faut savoir que les règlements intérieurs, au niveau scolaire, sur les temps éducatifs, sont déjà signés par les enfants à l'école l'élémentaire. Les enfants signent, et signent de plus en plus, à la fois sur leurs retours d'évaluation, les règlements intérieurs, la participation de l'enfant est de plus en plus demandée ... »

M. René ARNAUD « ... Dans une démarche de responsabilisation ... »

Mme Aurélie CLAVAUD « ... Tout à fait ... »

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement du service Accueil Périscolaire, précise que le Règlement Intérieur sera communiqué à l'ensemble des familles lors de l'inscription des enfants et précise que le Règlement Intérieur entrera en vigueur dès sa publication.

*Vote : 27 pour, 2 abstentions*

M. René ARNAUD « ... Il entre en vigueur dès sa publication ... à la rentrée scolaire prochaine ... »

#### ☛ **Accueil de Loisirs Communautaire « Allez les copains » – Convention de mise à disposition de locaux**

M. Serge MEYER rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse », la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier la gestion de l'Accueil de Loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin d'exercer cette compétence sur Aix-sur-Vienne, la Commune a procédé à la mise à disposition d'équipements municipaux :

- ✓ L'Espace Multi activités
- ✓ La Maison Activités Loisirs
- ✓ Une partie de l'école maternelle G E Clancier

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention conclue en 2006, précisant les conditions de cette occupation ainsi que le montant de la contribution due.

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux arrive à échéance, et que le Pôle Jeunesse, équipement communautaire destiné à l'accueil de cette compétence ne pourra être opérationnel qu'à compter de la rentrée 2016,

Il est demandé à l'Assemblée de reconduire la convention de mise à disposition des locaux municipaux auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, telle qu'indiquée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur René ARNAUD, Maire de la Commune d'Aix-sur-Vienne, à signer avec Monsieur Philippe BARRY, Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention de mise à disposition de locaux nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire, jointe en annexe

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Convention d'occupation privative du domaine public – société Proximit**

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Anciennes Ecuries d'Aix-sur-Vienne » sis à Aix-sur-Vienne, 24 avenue du Président Wilson, cadastré section AV n°86.

Cette propriété est composée de :

- un bâtiment (rez-de-jardin, rez-de-chaussée + 1 étage)
- parc et jardin aménagés à usage public
- espaces de parking public.

Par acte notarié en date du 10 septembre 2010, reçu par Maître Valérie MARCHADIER, notaire, la Commune d'Aix-sur-Vienne et la société Proximit avaient conclu une convention d'occupation privative ayant commencé à courir le 15 avril 2010 pour expirer le 15 avril 2015, moyennant une redevance payable mensuellement et portant sur le bâtiment en rez-de-jardin, 1<sup>er</sup> étage et une partie du rez-de-chaussée.

La convention d'occupation privative arrivant à échéance et la société Proximit ayant exprimé sa volonté de poursuivre l'occupation dudit bâtiment, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation, portant sur les locaux désignés précédemment.

M. René ARNAUD « ... C'est la poursuite de l'activité de la société Proximit en ce lieu ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur René ARNAUD, Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur Jérôme BARBIER, Président Directeur Général de la société Proximit, l'acte contenant convention privative et précaire du domaine public, précise que Maître Valérie MARCHADIER est chargée de la rédaction de l'acte et précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'occupant.

*Vote : 29 pour*

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

